

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023\_215  
portant réglementation temporaire du stationnement  
PARKING JORDI BARRE

8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** que la Féerie de Noël prévue les 8, 9 et 10 décembre 2023 nécessite  
l'interdiction de stationnement sur cinq places du parking Jordi BARRE, du 7 décembre 2023,  
à partir de 08h00, au 11 décembre 2023, jusqu'à 08h00.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Du 7 décembre 2023, à partir de 08h00, au 11 décembre 2023, jusqu'à 08h00,  
le stationnement sur le parking Jordi BARRE sera interdit sur cinq places.  
Seuls le camion de Frédéric'Ericson et des services municipaux seront autorisés à circuler et  
occuper le domaine public sur cette emprise.

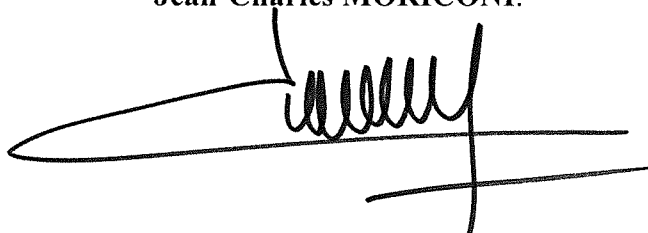
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise  
en place par les services municipaux  
Un affichage sur site sera assuré et mis en place avant la fermeture du parking.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise  
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.  
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du  
propriétaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément  
à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 7 décembre 2023.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le 7/12/2023.....  
Affiché du ..... au .....